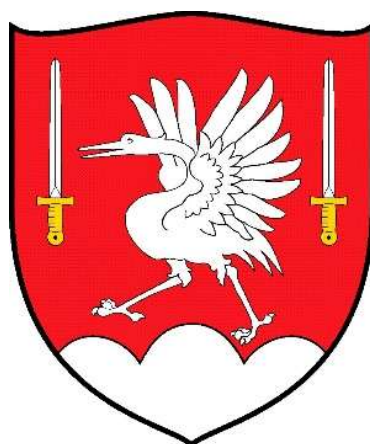


## Commune de Bas-Intyamou



## LES CHRONIQUES DE BAS-INTYAMON



Calendrier des activités en pages 18 à 21

## **Table des matières**

Date prochaines parutions bulletin d'information	3
Elections fédérales – votations cantonales et élection communale complémentaire	4 et 5
Entretien des routes en hiver Relevés des compteurs d'eau	6
Service des eaux – information aux consommateurs	7 et 8
Emondage des arbres et arbustes	9
AES – recrutement de personnel	10
Cour d'école – Enney	11
Chalet La Côte – Estavannens	12
Chalet La Ciernedon d'Enhaut – Estavannens	13
Protection contre les crues – ruisseau les Clioules – Estavannens	14
Vente de sapins de Noël	15
AVS – obligation de cotiser	16
Sapeurs-pompiers – journée de recrutement	17
Senior Club – calendrier	18 à 21
FribourgOpen	22
Calendrier des sociétés et manifestations	23
Horaires de l'administration communale	24

## ***Dates de parution des prochains bulletins d'information***

Distribution 23 décembre 2023/ délai 23 novembre 2023
Distribution 23 mars 2024 / délai 23 février 2024
Distribution 23 juin 2024 / délai 23 mai 2024
Distribution 23 septembre 2024 / délai 23 août 2024
Distribution 23 décembre 2024 / délai 23 novembre 2024

Les articles ou annonces sont à remettre par mail, en format Word, à l'adresse :  
[Commune@bas-intyamon.ch](mailto:Commune@bas-intyamon.ch)

Info pour les sociétés, seules les dates où le public est invité sont à publier.

***Prochaine assemblée communale*** : le 28 novembre 2023.

## ***Elections fédérales du 22 octobre 2023***

Le 22 octobre prochain, les citoyens suisses devront élire les représentants du canton de Fribourg au Parlement fédéral à Berne pour :

- Le Conseil national
- Le Conseil des Etats

Quelques règles à rappeler pour que votre vote soit valable :

1. Vote anticipé : vous avez la possibilité de nous remettre votre enveloppe de vote dans la boîte à lettres prévue à cet effet au bureau communal. Vous pouvez également nous retourner votre enveloppe par poste. Il n'est pas nécessaire d'affranchir votre enveloppe de retour, le port est payé par la commune.

Ne pas oublier de tourner votre certificat de capacité civique dans l'enveloppe. *Votre signature doit être visible !*

La loi sur l'exercice des droits politiques ayant changé, vous avez dorénavant la possibilité de déposer votre enveloppe de vote dans la boîte à lettres de la commune jusqu'à 11 h., heure à laquelle le bureau électoral ouvre.

2. Votes : des listes imprimées et des listes blanches officielles vous sont remises pour chaque élection.

Votre enveloppe ne doit contenir *qu'une seule liste*. Si elle en contient 2, l'enveloppe est nulle.

Le bulletin de vote doit être inséré dans la bonne enveloppe.

Vous pouvez utiliser une liste imprimée et voter sans la modifier. Ou vous pouvez tracer des candidats sur les listes officielles, les remplacer par un autre candidat officiel, ou laisser des lignes blanches. Il ne doit pas y avoir plus de candidats qu'il y a de sièges. Vous devez impérativement *écrire à la main*.

Vous pouvez également reporter à la main le nom des candidats pour qui vous votez sur la liste vierge officielle.

Dans chaque cas, vous ne pouvez voter que pour des candidats officiels. Afin que le bureau de vote puisse déterminer sans ambiguïté votre vote, il faut inscrire le numéro du candidat.

Pour l'élection au *Conseil national*, vous avez la possibilité de cumuler les voix ; cela signifie que vous pouvez donner deux voix à un candidat.

**Attention** : quelques jours avant l'élection du 22 octobre 2023, vous aurez peut-être reçu le matériel pour les votations du 12 novembre 2023.

Il est important que vous ne mélangiez pas vos enveloppes des élections avec celle de la votation, car tous vos votes seront considérés comme nuls.

Vous devrez insérer les enveloppes des élections avec le certificat électoral y relatif et l'enveloppe de la votation avec le certificat pour le 12 novembre, dans les deux enveloppes réponses correspondantes.

## ***Election communale complémentaire***

Deux listes électorales ont été déposées dans le délai légal.

L'élection complémentaire aura ainsi lieu le 22 octobre 2023.

Vous recevrez votre matériel électoral par envoi séparé. L'enveloppe de vote devra être jointe au certificat de capacité correspondant à cette élection complémentaire.

**Si cette enveloppe devait être insérée dans la même enveloppe que celle des élections fédérales, tous vos votes seront considérés comme nuls.**

Pour que votre vote soit valable, voici quelques règles :

- Vous ne pouvez voter que pour un candidat officiel
- Vous ne pouvez donner qu'une seule voix, donc le cumul n'est pas admis ; un seul bulletin de vote sera inséré dans l'enveloppe.

**Dans tous les cas**, n'oubliez pas de signer votre certificat de capacité ; en le glissant dans l'enveloppe, veillez à ce que votre signature apparaisse dans la fenêtre.

## **Entretien des routes en hiver**



**A partir du 1<sup>er</sup> décembre.**

Il incombe aux communes de déblayer la neige sur leur territoire. Les propriétaires doivent garder la neige sur leur propriété ; il n'est donc pas question de la pousser sur la chaussée. Il en va de même au bord de la route cantonale.

Pour faciliter le déblaiement de la neige, les véhicules seront garés sur les places privées, ou sur des places de parc publiques, mais en aucun cas au bord des routes.

Le travail de déneigement s'organise de manière à ce que les axes principaux de la commune sont déneigés en premier, puis les axes secondaires, et pour terminer les accès privés (sur mandat uniquement).

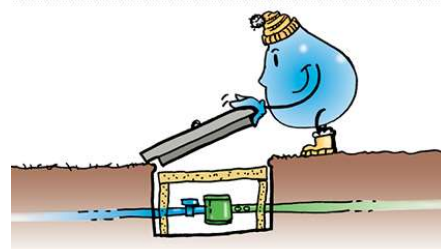
Les routes et trottoirs ne sont plus déneigés et salés entre 22.00 h et 05.00 h. du lundi au samedi, ainsi qu'entre 22.00 h. et 06.00 h. le dimanche.

---

## **Relevés des compteurs d'eau**

Les employés communaux procéderont au relevé des compteurs d'eau sur le secteur d'Enney la semaine **du 20 au 24 novembre 2023**. Merci de leur faire bon accueil.

Le relevé des compteurs d'eau pour les secteurs d'Estavannens et de Villars-sous-Mont se fera à l'aide d'une carte-réponse qui sera adressée à tous les propriétaires. Chacune et chacun est invité à procéder directement au relevé de son compteur et à nous retourner la carte d'ici au 5 décembre 2023. Nos collaborateurs restent naturellement à votre disposition pour toute aide que vous pourriez désirer.





## Service des eaux autocontrôle

### **Information aux consommateurs**

#### **Qualité de l'eau en 2023**

Conformément à l'article 5 Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public du 16 décembre 2016 :

« Quiconque distribue de l'eau potable par un système d'approvisionnement est tenu de fournir, au moins une fois par an, des informations exhaustives sur la qualité de cette eau »

La commune de Bas-Intyamon alimente avec sa source les villages d'Enney et d'Estavannens. Le village de Villars-sous-Mont est alimenté par la source de la commune de Grandvillard. Les communes effectuent 2 fois par an des prélèvements d'eau à différents endroits. Ils sont apportés au SAAV pour analyse et rapport.

Nous communiquons dès lors les informations suivantes :

<b>Réseau de Bas-Intyamon</b>	
Qualité microbiologique et chimique de l'eau distribuée :	Tous les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres chimiques et microbiologiques analysés.
Dureté totale de l'eau en degrés français :	Source Bas-Intyamon – entre 25 et 30 fH°
Teneur en nitrate :	La teneur en nitrate est à $2 \pm 0$ mg/l. Quant à la tolérance, elle est de 40 mg/l
Provenance de l'eau :	Réservoir des Frassettes, eau de source via 2 captages
Traitement (apport d'un produit dans l'eau)/désinfection (aucun apport dans l'eau)	Au réservoir : après réunification des captages, désinfection par 3 néons UltraViolet (UV)

<b>Réseau de Grandvillard</b>	
Qualité microbiologique et chimique de l'eau distribuée :	Tous les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres chimiques et microbiologiques analysés.
Dureté totale de l'eau en degrés français :	La dureté maximale de l'eau est entre 22 et 23 fH°
Teneur en nitrate :	La teneur en nitrate est à $2 \pm 0,1$ mg/l. Quant à la tolérance, elle est de 40 mg/l
Provenance de l'eau :	Réservoir des Marais, eau de source
Traitement (apport d'un produit dans l'eau)/désinfection (aucun apport dans l'eau)	Au réservoir : désinfection par 3 néons UltraViolet (UV)

<b>Plage des valeurs des degrés français</b>					
Degrés français (fH°)	0 à 7°	7 à 15°	15 à 25°	25 à 32°	32 à 42°
Dureté de l'eau	Très douce	Douce	Moyennement dure	Dure	Très dure

De 07 à 15 fH° : l'eau est « douce »

De 15 à 25 fH° : l'eau est « moyennement calcaire »

De 25 à 32 fH° : l'eau est « calcaire »

De 32 à 42 fH° : l'eau est « très calcaire »

Une eau très douce (0 à 7fH°) est mauvaise pour la santé et pour les conduites. Elle ne contient pas assez de calcium et de magnésium. Elle provoque une érosion des conduites avec un risque de fuite plus grand.

Une eau dure n'est pas mauvaise pour la santé mais elle « encrasse » vos conduites avec le calcaire.

Un service de piquet est organisé dans le cadre du service des eaux. Il est atteignable entre 07.00 h. et 17.00 h. les jours ouvrables pour tous renseignements et 24h/24h pour une fuite ou une pollution.

**026 921 81 08**

Ainsi vous atteindrez une des 3 personnes suivantes :

- Grandjean Martial                      responsable surveillant de réseau
- Baudevin Richard                      suppléant
- Jaquet Daniel                            suppléant



## ***Emondage des arbres et arbustes***

Les propriétaires ont l'obligation de procéder à l'émondage des arbres et arbustes et de tailler les haies vives bordant les voies publiques jusqu'au

**1<sup>er</sup> novembre de chaque année.**

Nous vous rappelons ci-dessous les dispositions de la Loi sur les routes

Art. 94	<p><b>Haies vives</b></p> <p>Sur les tronçons rectilignes, les branches des haies vives doivent être distantes d'au moins 1.65 m du bord de la chaussée, le long des routes publiques. Elles ne doivent pas s'élever à plus de 90 cm au-dessus du niveau de la chaussée.</p> <p>Dans les courbes et à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieur des limites de construction, lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité des usagers.</p> <p>Tout débordement des haies vives sur le trottoir ou sur la chaussée est interdit. Les haies vives doivent être entretenues d'une manière stricte afin qu'elles ne dépassent en aucun cas de la limite de propriété.</p> <p>Au besoin, les Autorités pourront imposer des mesures supplémentaires afin de garantir la sécurité.</p>
Art. 95	<p><b>Arbres</b></p> <p>Aucun arbre ne peut être planté, sur les fonds bordant une route publique, à une distance inférieure à 5 m du bord de la chaussée. Les branches qui s'étendent sur la route doivent être coupées jusqu'à la hauteur de 5 m au-dessus de la chaussée.</p>

**Les branches peuvent être évacuées dans les déchetteries communales attribuées à chaque village. Nous vous rappelons qu'il est interdit de déverser des débris, du gazon, branches ou tout autre déchet le long des cours d'eau et dans les forêts.**

Nous remercions les propriétaires concernés de suivre ces directives, ceci pour assurer la sécurité de tous les usagers de la route.

## ***Pour l'accueil extra-scolaire***

Afin de compléter l'équipe en place

Les communes de Bas-Intyamou et de Grandvillard

### Recherchent

Quelques personnes disponibles et flexibles pour des remplacements sur appel.

Possibilité d'engagement par la suite.

Préférence sera donnée à des personnes domiciliées dans les communes proches.

Pour renseignements et contact : Mme Anne-Marie Seydoux Conseillère communale 079 473 54 27



## ***Cour d'école – Enney***

Les enfants habitant Enney prennent le bus scolaire dans l'ancienne cour d'école, à la route de la Scie.

Nous devons rappeler et insister pour que les propriétés voisines soient respectées. Il n'est pas admissible qu'on y jette des déchets (papiers, mégots, etc), qu'on salisse les façades avec les pieds et toute autre incivilité.

Nous vous remercions de respecter les propriétés et leurs habitants !

A relever également le problème de stationnement aux abords du point de rassemblement. Pour la sécurité des enfants, et pour garantir la circulation sur la route communale, les véhicules seront stationnés dans les cases marquées. Pour manœuvrer, le bus scolaire a besoin de place. Pensez à lui en laisser suffisamment. Il en va de votre sécurité et surtout de celle de vos enfants.

Des places de stationnement sont disponibles devant l'église, devant l'épicerie et en aval de la route cantonale. Nous vous encourageons à privilégier l'accompagnement de vos enfants à pied dans la mesure du possible.



## ***La Côte – Estavannens***

Situé sur un secteur pentu à Estavannens, le toit du chalet de La Côte a souffert de chutes de pierres, ceci malgré la présence d'un treillis de protection.

Le toit a été endommagé par des pierres d'une taille de plus de 60 cm.

Le matériel nécessaire à la rénovation de la toiture a été acheminé par hélicoptère.

Le pan Est, la sous-couverture et quelques pièces de charpente, et la borne ont été remis à neuf et l'ECAB a participé aux frais.





## La Ciernedon d'Enhaut

Situé sur le secteur d'Estavannens, ce chalet nécessitait des travaux afin de le garder en bon état. Les travaux ont consisté en :

- Refaire l'angle Sud-Ouest – paroi en madriers
- Refaire le crépi du soubassement
- Refaire 2 portes au chalet
- Remplacer des éléments cassés sur le toit (éternit, lucarnes, vire-vent, etc.)



Avant



Après



## ***Protection contre les crues – ruisseau des Clioules – Estavannens***

Suite aux intempéries de 2017, le Conseil communal a lancé une étude visant à protéger les habitations du Village d'Enhaut notamment contre les eaux de ruissellement qui dévalaient le flan de la montagne.

Des travaux urgents ont été réalisés, avant d'engager une étude sur la globalité du secteur.

Cette étude a démontré la nécessité de dévier une partie des eaux plus en amont du bassin versant pour les diriger vers le Rio de Ferrand et délester ainsi la collecte de ces eaux de ruissellement vers le Village d'Enhaut. Des passages de routes ont été dimensionnés en conséquence et la canalisation d'eaux claires dans le secteur Ferrand, Rue du Village d'Enhaut, Route de l'Eglise a été refaite à neuf.

Les travaux ont été réalisés en deux phases et ils se sont terminés au début de l'été.

La commune a profité de l'ouverture de la Route de l'Eglise pour aménager la place de la fontaine à cet endroit.



## VENTE DE SAPINS DE NOEL

Les personnes qui souhaitent acheter un sapin doivent s'inscrire au moyen du bulletin ci-dessous **jusqu'au 31 octobre 2023 sans faute.**

La livraison aura lieu le 7 décembre 2023 de 17 h 00 à 18h00 au bâtiment édilitaire / Rte des Auges 37 à Enney

Le paiement se fera en cash ou par twint.

----- ✂ ----- ✂ ----- Bulletin de commande ----- ✂ ----- ✂ -----

Nom : .....

Prénom : .....

No de téléphone : .....

Je commande ..... sapin(s) de Noël. (Nordmann) pépinière Castella

Taille à choix :

100-125 cm - CHF 22.00 pied arrondi

125-150 cm - CHF 26.00 pied arrondi

150-175 cm - CHF 33.00 pied arrondi

175-200 cm - CHF 43.00 pied arrondi

Signature .....

Veuillez retourner le bulletin de commande à l'Administration communale Route de l'Intyamon 36 à 1667 Enney ou par mail à [commune@bas-intyamon.ch](mailto:commune@bas-intyamon.ch)

## **AVS - obligation de cotiser**

### **Qui doit cotiser ?**

Toutes les personnes qui exercent en Suisse une activité lucrative dépendante ou qui y ont leur domicile civil sont tenues de payer des cotisations AVS / AI / APG. En 2023, ce sont les personnes nées en 2005 qui entrent dans le cercle des cotisants. Les personnes sans activité lucrative sont tenues de régler les cotisations dès le 1er janvier qui suit leur 20<sup>ème</sup> anniversaire.

L'obligation de cotiser prend fin au moment où elles atteignent l'âge ordinaire de la retraite (64 ans pour les femmes, 65 pour les hommes).

Ainsi, les bénéficiaires de retraite anticipée, les chômeurs en fin de droit, les étudiants, les personnes en incapacité de travail de longue durée et les invalides qui n'exercent pas d'activité doivent s'annoncer sans tarder à la *caisse cantonale de compensation* de leur domicile, afin de payer des cotisations et de bénéficier, le moment venu d'une rente AVS ou AI complète. Il en va de même pour les personnes non actives dont le conjoint exerce une activité lucrative au sens de l'AVS et ne verse pas au moins Fr. 956.00 de cotisations par année. Les lacunes de cotisations peuvent entraîner une réduction des rentes.

### **Etudiants / étudiantes**

Les étudiantes et étudiants suisses et étrangers domiciliés en Suisse paient une cotisation de Fr. 478.00 (cotisation minimale) dès le 1er janvier de l'année qui suit leur 20<sup>ème</sup> anniversaire. Sur le montant des cotisations s'ajoutent encore 5% de frais d'administration. Les étudiantes et étudiants exerçant une activité lucrative paient des cotisations à partir du 1<sup>er</sup> janvier qui suit leur 17<sup>ème</sup> anniversaire.

### **Chèque-emploi.ch**

Si vous employez une personne à domicile, baby-sitter, femme de ménage, jardinier, elle peut être déclarée facilement avec le chèque-emploi.



## Recrutement des sapeurs-pompiers



**SAPEURS  
POMPIERS**



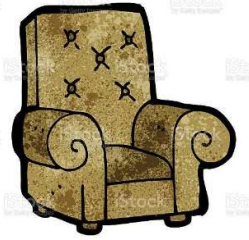
**La journée de recrutement aura  
lieu le jeudi 2 novembre 2023, de  
18.00 h. à 20.00 h.  
A la Caserne des pompiers –  
Route des Auges 17 – 1666  
Grandvillard  
Inscription : [www.118-info.ch](http://www.118-info.ch)**

**LE SENS  
DE L'ENGAGEMENT  
PASSEZ À L'ACTION !**



[www.118-info.ch](http://www.118-info.ch)

# *Le Senior Club dès 60 ans*



**Le calendrier que les animateurs et animatrices vous proposent  
jusqu'au mois de mars 2024  
Le calendrier est affiché au pilier de chaque village**

**Pour toutes ces animations vous pouvez vous adresser à la représentante de  
votre village pour les transports.**

Jacqueline Bourquenoud 079.643.99.51 (Villars-Sous-Mont)  
Anita Magnin 079.741.57.12 (Estavannens)  
Annette Wicht 079.767.68.38 (Enney)

DATE	HEURES	ACTIVITES	LIEUX	INSCRIPTIONS JUSQU'AU	COUTS	CONTACT
MA 10 octobre 2023	14H00-16h30	Vélo électrique avec Marcel, avec une pause	Départ Edilité Enney	07.10.2023	-----	079.676.68.38
ME 11 octobre 2023	14H00-16h00	Café Patois avec Alodie	Auberge de la Couronne Enney	----	Boissons	
VE 13 octobre 2023	13H30-17h00	Confection de cuchaule et cuisson au feu de bois	Edilité Enney	07.10.2023	Boissons	079.643.99.51
VE 20 octobre 2023	14H00-17h00	Jeux de cartes et autres	Auberge de la Couronne Enney	----	Boissons	079.643.99.51
ME 25 octobre 2023	13H30-15H30	Randonnée avec Evelyne, bons souliers, prendre 1 boisson et une collation avec soi	Ecole Enney	----	-----	079.783.95.23
SA 4 novembre 2023	20H00-22H00	Spectacle CO2 :"Ecoute voir Técolle" par Guillaume Prin	Départ Edilité Enney 19h30	de suite, places limitées	CHF 30.00	079.326.22.92

MA 7 novembre 2023	13H30-15H30	Tout ce que vous devez savoir sur les bulletins de versement QR code, l'informatique bancaire et la sécurité bancaire	Auberge de la Couronne Enney	----	----	079.508.40.65
ME 8 novembre 2023	14H00-16H00	Café Patois avec Alodie	Auberge de la Couronne Enney	----	Boissons	
ME 8 novembre 2023	15H00-17H00	Loto Home de l'Intyamon	Villars-sous-Mont	----	Cartons	Responsable des villages
VE 14 novembre 2023	14H00-17h00	Jeux de cartes et autres	Auberge de la Couronne Enney	----	Boissons	079.643.99.51
VE 1er décembre 2023	14H00-16H00	Confection de cartes de vœux	Auberge de la Couronne Enney	24.11.2023	Boissons	079.741.57.12
ME 6 décembre 2023	15H00-17H00	Loto Home de l'Intyamon	Villars-sous-Mont	----	Cartons	Responsable des villages
ME 13 décembre 2023	14H00-16H00	Café Patois avec Alodie	Auberge de la Couronne Enney	----	Boissons	

VE 15 décembre 2023	14H00-17h00	Jeux de cartes et autres	Auberge de la Couronne Enney	----	Boissons	079.643.99.51
ME 3 janvier 2024	15H00-17H00	Loto Home de l'Intyamou	Villars-sous- Mont	----	Cartons	Responsable des villages
VE 12 janvier 2024	13H30-16H30	Marche : Calendrier de l'Avent au Crêt	Départ Edilité Enney 13H30	----	Goûter	079.767.68.38
ME 17 janvier 2024	14H30-16H30	Café Patois avec Alodie, Home de Villars-sous- Mont	Départ Edilité Enney 14H00	----	Boissons	
VE 19 janvier 2024	14H00-17h00	Jeux de cartes et autres	Auberge de la Couronne Enney	----	Boissons	079.643.99.51
VE 2 février 2024	11H30-15H00	Repas Crêpes de la chandeleur	Auberge de la Couronne Enney	jusqu'au 31 janvier 2023	Boissons	079.767.68.38
MA 19 mars 2024	14H30-16H30	Thé dansant Home Villars- sous-Mont	Départ Edilité Enney 14H00	----		079.767.68.39

## **FribourgOPEN**

FribourgOPEN est un événement de portes ouvertes d'entreprises qui aura lieu du 27 au 30 septembre 2023, à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie du Canton de Fribourg.

Plus de 110 entreprises, représentant plus de 13'000 collaborateurs et pas moins de 400 professions différentes, ouvriront leurs portes à la population fribourgeoise.

Pour la région, ce sont R. Morand Construction métallique et Bultech Précision, à Enney, qui sont à découvrir.

L'événement est gratuit, mais il y a lieu de s'inscrire.

Vous trouverez tous les renseignements utiles sur le site : [www.fribourgopen.ch](http://www.fribourgopen.ch)



## ***Calendrier des sociétés et manifestations***

03.11.2023		Assemblée Ski-Club Bourgo	Estavannens
17.12.2023	17.00 h.	Société de chant la Voix des Alpes / concert de l'Avent	Eglise d'Enney

---



## COMMUNE DE BAS-INTYAMON

Route de l'Intyamou 36  
1667 Enney

☎ 026 921 81 00

Service de piquet : ☎ 026 921 81 08

🌐 [www.bas-intyamou.ch](http://www.bas-intyamou.ch)

✉ [commune@bas-intyamou.ch](mailto:commune@bas-intyamou.ch)



### Heures d'ouverture de l'administration communale :

	Matin	Après-midi
Lundi	FERME	14h00 – 17h30
Mardi	8h30 – 11h30	FERME
Mercredi	FERME	FERME
Jeudi	FERME	14h00 – 19h00
Vendredi	8h30 – 11h30	FERME

### L'administration communale sera fermée :

- Le mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023
- Le vendredi 8 décembre 2023 (**veille de fête, le bureau communal ferme à 16:00 h**)
- Du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024

### Heures d'ouverture des déchetteries :

SITE ENNEY	Heures d'Eté (1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre)	Heures d'Hiver (1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars)	
	Mardi	13h30 – 14h30	13h30 – 14h30
Mercredi	17h30 – 19h00	17h30 – 18h00	
Samedi	9h30 – 12h00	9h30 – 12h00	
SITE GRANDVILLARD	Heures d'Eté (1 <sup>er</sup> avril au 30 novembre)	Heures d'Hiver (1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars)	
	Mardi et Jeudi	17h30 – 19h30	18h00 – 19h00
	Mercredi	10h00 – 11h00	10h00 – 11h00
	Samedi	10h00 – 12h00	10h00 – 12h00